



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 21 MAI 2026

Le 21 mai 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 13 mai 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-81

OBJET : AVENANT AU BAIL A CONSTRUCTION ENTRE LA CCPAL ET LA SOCIETE SANCHEZ PADEL LUBERON

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 35 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 42

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON, M. El Hadji NDIOUR, M. Emmanuel LAURO, Mme Charlotte KHALFAOUI, Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER, M. Patrick BONNET, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Pierre MARTIN, Mme Justine ESCHENBRENNER

GIGNAC : M. Christophe MEZARD

GOULT : Mme Christine FLORENT

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Bruno PITOT

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET représentée par Mme Solange FOUVET

LIOUX : M. Patrice FOURNIER

MURS : M. Alexandre BERGODAA

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY, M. Patrick ICARD

RUSTREL : M. Guillaume JEAN

SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON, M. Marc RICHARDOT

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

Absents :

APT : Mme Dominique SANTONI, Mme Isabelle NOTARIANNI, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE, Mme Florence SAUDI

GARGAS : Mme Florence QUAGHEBEUR

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

Procurations :

APT : Mme Ines MAYSTRE donne pouvoir à Mme Charlotte KHALFAOUI, M. Christophe CARMINATI donne pouvoir à Mme Janet GUEVEL TAVOLINI

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick SIAUD

BUOUX : M. Patrice HIVERT donne pouvoir à M. Roland CICERO

MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sophie DELAYE donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260521-2026-81-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2026  
Date de réception préfecture : 26/05/2026

Page 1 sur 3

CC-2026-81

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la délibération n°CC-2023-55 du 25 mai 2023 relative à la conclusion d'un bail à construction entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et la société Sanchez Padel Luberon,

**Vu**, le bail à construction signé par acte notarié en date du 31 janvier 2024 portant sur la parcelle AE 488 d'une superficie de 1 042 m<sup>2</sup>, consentant pour une durée de 30 ans la construction, l'exploitation et l'entretien de terrains de padel à la société Sanchez Padel Luberon moyennant une redevance annuelle de 416 euros,

**Considérant**, la proposition de M. François SANCHEZ de réaliser deux nouveaux terrains de padel (discipline de raquette dérivée du tennis et du squash) sur la parcelle AE 487 attenante à la parcelle AE488,

**Considérant**, le plan d'arpentage réalisé par M. Agulhon géomètre en date du 26 mars 2026 délimitant une surface de 1 104 m<sup>2</sup> en vue d'aménager deux terrains de padel prélevée sur la parcelle n°AE 487,

**Considérant**, le projet d'avenant au bail à construction négocié entre la CCPAL et la société Sanchez Padel Luberon ayant pour objet l'extension de la superficie en vue de la construction de deux nouveaux terrains de padel, portant la redevance annuelle à 1 000 euros,

**Considérant**, que la date de fin du bail reste inchangée, soit le 31 janvier 2054, date à laquelle les constructions édifiées par le preneur ou ses ayants-cause sur le terrain loué deviendront de plein droit la propriété du bailleur,

Le président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver le projet d'avenant au bail à construction et l'autoriser à signer l'acte notarié correspondant.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**A l'unanimité,**

**Approuve**, le projet d'avenant au bail à construction avec la société Sanchez Padel Luberon dont la date de fin est fixée au 31 décembre 2054, moyennant une redevance annuelle de 1 000 euros en vue de la construction, l'exploitation et l'entretien de terrains de padel par le preneur,

**Désigne**, Maître Gossein en qualité de notaire chargé de la rédaction de l'acte,

**Précise**, que les frais d'actes seront à la charge du preneur,

**Autorise**, le président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 03/06/2026

CC-2026-81

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260521-2026-81-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2026  
Date de réception préfecture : 26/05/2026  
Page 3 sur 3



# DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

## Commune d'APT

Lieu-dit: "LES ARGILES"

### Références cadastrales

Section AE n° 487


Propriété de la Communauté des Communes  
PAYS D'APT-LUBERON

## PLAN DE DIVISION

### LEGENDE:

- Limite suivant plan de division dressé en Novembre 2005 ( ref:05/102) par M. CHABAUD Serges, Géomètre-Expert à GOULT
- Limite suivant plan de division dressé Novembre 2022 ( ref:22-8480) par M. CARLIN Michel, Géomètre-Expert à CAVAILLON
- Limite de division de la parcelle AE 487 - DMPC N°XXXX dressé le XX/XX/XX
- Limite non garantie définie d'après l'état des lieux et l'application du parcellaire cadastral

15.06 Cotation garantie car définie suivant les sommets de la limite de division  
15.06 Cotation garantie car définie suivant les sommets de la limite de division du Cabinet Carlin  
15.06 Cotation garantie car définie suivant des repères pérennes existants sur les lieux  
 Contenance non garantie définie d'après l'état des lieux, la limite de division et l'application du parcellaire cadastral  
 Superficie réelle calculée d'après des limites garanties par le Géomètre-expert soussigné  
 C= 3x 40 cm  
 S= 125m<sup>2</sup>

Date : 26 / 03 / 2026	Dossier : A08326 - AR	<b>Echelle : 1/500</b>
Coordonnées X - Y		
Rattachées au RGF 93 (CC44) - Teria		
Précision du rattachement +/- 3cm		
 <b>GEOMETRE-EXPERT</b> <small>AVANT D'UN CABINET EN VAUCLUSE</small>		
SARL AGULHON Christophe - Géomètre-Expert Foncier DPLG Bureau Principal - mail: ap@geometreexperts.fr 384 Avenue Philippe de Girard 84400 APT - Tel: 04.90.74.06.22 Bureaux Secondaires - 7 Rue de la Liberté, 13140 MIRAMAS - Tel 04 90 58 21 42 - mail: miramas@geometreexperts.fr Résidence Saint Marco - Quai Alcaeo Lormaino - 13500 MARTIGUES Tel 04 42 07 18 15 mail: mandolines@geometreexperts.fr Permanences Quartier Jean Bernard 84220 COUSTELLETT		

